

29, Avenue Joliot-Curie
64110 Jurançon
Tél : 05 59 06 40 33 Fax : 05 59 06 96 05

Tampon de l'établissement d'origine



CONVENTION DE MINI-STAGE

Entre les soussignés :

- Monsieur **Pierre CAZENABE**, Proviseur du Lycée Professionnel André Campa d'une part
- Et – M Principal(e) du collège / Proviseur du Lycée Professionnel

D'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : la présente convention règle les modalités d'accueil en mini-stage au Lycée Professionnel André Campa des élèves de 3^{ème} du collège ou du lycée professionnel (3 PREPA PRO)

Article 2 : le mini-stage constitue une séquence d'observation avec pour objectif d'aider l'élève à formuler un choix d'orientation responsable.

Article 3 : pendant la durée du mini-stage, l'élève reste sous statut scolaire. Il est soumis aux dispositions du règlement intérieur du Lycée Professionnel André Campa, en particulier en matière de sécurité et d'horaires. En cas de manquement à ces dispositions, le Proviseur du Lycée Professionnel André Campa peut mettre fin sans délai au mini-stage. Il en informe le chef d'établissement d'origine.

Article 4 : en dehors des horaires et périodes fixés à l'article 11, l'élève ne sera plus sous la responsabilité du Lycée Professionnel André Campa, ni de son établissement d'origine.

Article 5 : les informations et la formation dispensées pendant le mini-stage sont organisées à la diligence du Proviseur du Lycée Professionnel André Campa. Un professeur de l'établissement d'origine pourra s'assurer, par une visite, du bon déroulement du stage.

Article 6 : S'agissant d'une séquence d'observation, il ne peut être amené à faire usage d'une machine dite « dangereuse » au regard de la législation en vigueur.

Article 7 : pendant la durée de sa présence, l'élève accueilli est couvert d'une part par l'assurance souscrite par le Lycée Professionnel André Campa auprès de la MAIF, ainsi que par celle souscrite par l'établissement d'origine. En cas d'accident survenant à l'élève au cours du mini-stage, le Proviseur du Lycée Professionnel André Campa prendra toute disposition utile, y compris celle touchant à une éventuelle hospitalisation.

Article 8 : toute absence au mini-stage doit être communiquée au Proviseur du Lycée Professionnel André Campa et au chef d'établissement d'origine.

Article 9 : les déplacements du stagiaire vers le Lycée Professionnel André Campa sont de la responsabilité de ses parents (ou des responsables légaux). Ceux-ci s'engagent à venir le chercher au Lycée Professionnel André Campa en cas de nécessité, à tout moment, en particulier en cas de non respect des dispositions de l'article 3 de la présente convention.

Article 10 : l'élève stagiaire sera accueilli pour une demi-journée en enseignement professionnel.

Article 11 : le mini-stage se déroulera

Lede.....h àh..... en section :

au profit de l'élève :

Article 12 : L'élève stagiaire devra dans la mesure du possible être équipé d'une tenue de travail, blouse ou combinaison et d'une paire de chaussures de sécurité. Fournitures scolaires exigées (Stylo, papier).

Pour les élèves qui n'auront pas de tenue, nous mettrons à disposition des Équipements de Protection Individuelles (EPI)

Taille du vêtement :

- S
- M
- L
- XL

Pointure des chaussures :

Les parents ou responsable légal de l'élève

L'élève

Le Chef d'établissement d'origine

Le Proviseur du L. P. André Campa

Pierre CAZENABE

